



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/6/G/8
14 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS/FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Sixième session
Points 3, 4 et 9 de l'ordre du jour

**PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME,
CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS,
Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT**

**SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME QUI REQUIÈRENT
L'ATTENTION DU CONSEIL**

**LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET
L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE: SUIVI ET APPLICATION
DE LA DÉCLARATION ET DU PLAN D'ACTION DE DURBAN**

**Note verbale datée du 11 septembre 2007, adressée au Président du Conseil
des droits de l'homme par la Mission permanente de la République
d'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève**

La Mission permanente de la République d'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Président du Conseil des droits de l'homme et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint les documents ci-après*.

- Résolution du Parlement européen sur le patrimoine culturel en Azerbaïdjan, datée du 16 février 2006,
- Mémoire d'un groupe de parlementaires européens présenté à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la destruction du site archéologique de Djougha et de la totalité du patrimoine culturel arménien dans la République autonome du Nakhitchévan (Azerbaïdjan),

* Ces documents sont reproduits en annexe tels qu'ils ont été reçus, dans les langues originales seulement.

- Note liminaire concernant la chronologie de l'anéantissement du site archéologique de Djougha.

La Mission permanente prie en outre le Président de bien vouloir faire distribuer ces documents en tant que documents officiels du Conseil des droits de l'homme, au titre des points 3, 4 et 9 de l'ordre du jour.

Annexe

P6_TA(2006)0069

Azerbaïdjan

Résolution du Parlement européen sur l'Azerbaïdjan

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions des 9 juin 2005¹ et 27 octobre 2005² sur l'Azerbaïdjan,
- vu sa résolution du 19 janvier 2006 sur la politique européenne de voisinage³,
- vu ses résolutions antérieures sur le Caucase méridional et en particulier, sa résolution du 11 mars 1999 sur l'appui au processus de paix dans la région du Caucase⁴ et sa recommandation du 26 février 2004 à l'intention du Conseil sur la politique de l'Union européenne à l'égard du Caucase du Sud⁵,
- vu la décision prise par le Conseil le 14 juin 2004 d'inclure tant l'Arménie que l'Azerbaïdjan dans le cadre de la politique européenne de voisinage, en particulier aux fins de promouvoir des relations de bon voisinage, grâce en particulier au respect des minorités,
- vu les obligations contractées par l'Azerbaïdjan et l'Arménie envers le Conseil de l'Europe, en particulier par le biais de la Convention culturelle européenne, du texte révisé de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique et de la Convention cadre pour la protection des minorités nationales, qu'ils ont été ratifiés et qu'ils se sont engagés à respecter,
- vu la Convention de l'UNESCO pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, signée à La Haye en 1954 et son Protocole de 1954, auxquels l'Arménie et l'Azerbaïdjan adhèrent tous deux, et qui est applicable aux territoires occupés,
- vu la déclaration de l'UNESCO de 2003 sur la destruction intentionnelle du patrimoine culturel, par laquelle la communauté internationale reconnaît l'importance de la protection du patrimoine culturel et réaffirme son engagement de lutter contre toute forme de destruction intentionnelle de manière à transmettre cet héritage culturel aux générations suivantes,
- vu le rapport du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)⁶ et le rapport provisoire de la Commission des droits de l'homme des Nations unies sur la question de la liberté de religion ou de conviction⁷,

¹ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2005)0243.

² Textes adoptés de cette date, P6_TA(2005)0411.

³ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2006)0028.

⁴ JO C 175 E du 21.6.1999, p. 251.

⁵ JO C 98 E du 23.4.2004, p. 193.

⁶ Rapport mondial de l'ICOMOS sur les monuments et sites en péril de 2002.

⁷ 58^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies - Document 1/58/296 du 19.8.2003.

- vu l'article 115, paragraphe 5, de son règlement,
- A. considérant, selon les allégations de l'Arménie, que les forces azerbaïdjanaises se sont livrées en novembre 1998 et décembre 2002 à des campagnes de destruction du cimetière arménien de Djulfa dans la région de Nakhichevan; considérant que les destructions les plus récentes ont eu lieu en décembre 2005, comme en atteste la vidéo récente tournée par les autorités arméniennes;
- B. considérant que ces actions ont donné lieu à de nombreuses réactions de la part de la communauté internationale; considérant que l'Azerbaïdjan n'a pas apporté de réponse aux enquêtes réalisées par M. Abdelfattah Amor, ancien rapporteur spécial des Nations unies, sur les événements de novembre 1998 et décembre 2002,
- C. considérant que de graves accusations ont été formulées à l'encontre des autorités azerbaïdjanaises, qui auraient été associées à la destruction des ces monuments,
- D. soulignant le caractère exceptionnel de ce site archéologique, sanctuaire qui abritait encore 6 000 croix "khatchkars" sculptées dans la pierre, témoignant de la spécificité de l'art religieux arménien et attestant de la diversité ethnique et culturelle de la région,
- E. considérant que la destruction ou la profanation de tout monument ou objet relevant du patrimoine culturel, religieux ou national viole les principes de l'Union européenne,
- F. considérant que cette destruction intervient dans le contexte du conflit gelé entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan sur le territoire du Haut-Karabakh,
- G. considérant que les négociations sur le Haut-Karabakh pourraient connaître prochainement une issue favorable et qu'un accord sur les principes du règlement du conflit pourrait être trouvé malgré l'absence de résultats de la rencontre de Rambouillet entre les présidents de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan, les 10 et 11 février 2006,
- H. rappelle que la Politique européenne de voisinage vise à instaurer un partenariat privilégié avec l'Azerbaïdjan et l'Arménie sur la base de valeurs communes, comprenant le respect des minorités et de leur patrimoine culturel;
- 1. condamne avec force la destruction du cimetière de Djulfa et celle de tous les sites d'importance historique qui ont eu lieu sur les territoires arménien ou azerbaïdjanais et condamne toute action analogue qui cherche à détruire le patrimoine culturel d'une population;
- 2. invite le Conseil et la Commission à signifier aux gouvernements arménien et azéri qu'ils doivent à tout prix s'efforcer de mettre un terme à la pratique de l'épuration ethnique qui a entraîné de telles destructions et de trouver les moyens de faciliter le retour progressif des réfugiés et des personnes déplacées;
- 3. demande instamment aux gouvernements arménien et azéri qu'ils respectent leurs engagements internationaux – notamment en ce qui concerne le patrimoine culturel – et en particulier, ceux qui découlent de leur adhésion au Conseil de l'Europe et de leur intégration dans la Politique européenne de voisinage;

4. souligne que le respect des droits des minorités y compris de l'héritage historique, religieux et culturel est un préalable au développement effectif et véritable de la Politique européenne de voisinage, laquelle doit également favoriser l'établissement de relations de bon voisinage entre tous les pays concernés;
5. demande instamment que l'Azerbaïdjan autorise sur son territoire l'envoi de missions de surveillance et de protection du patrimoine archéologique, en particulier du patrimoine arménien, par exemple l'envoi d'experts collaborant avec l'ICOMOS, et autorise également une délégation du Parlement à se rendre en visite sur le site archéologique de Djulfa;
6. appelle les gouvernements arménien et azéri à respecter les engagements internationaux, en particulier dans le domaine culturel et de la conservation du patrimoine, qu'ils ont pris dans le cadre de leur participation à des instances internationales telles que l'UNESCO et le Conseil de l'Europe, et les exhorte à tout mettre en œuvre pour protéger le patrimoine archéologique, historique et culturel présent sur leur territoire, en vue d'empêcher la destruction d'autres sites menacés;
7. invite la Commission et le Conseil à intégrer une clause sur la protection des sites archéologiques ou historiques précieux de ces territoires dans les plans d'action actuellement en cours de discussion dans le cadre de la Politique européenne de voisinage;
8. invite la Commission et le Conseil à subordonner la mise en œuvre des plans d'action de la Politique européenne de voisinage au respect, par l'Azerbaïdjan et par l'Arménie, de principes universellement acceptés et en particulier, en leur qualité de membres du Conseil de l'Europe, de leurs obligations au regard des droits de l'homme et des minorités et invite la Commission et le Conseil à intégrer dans ces plans d'action des dispositions spécifiques portant sur la protection du patrimoine culturel des minorités;
9. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux parlements et gouvernements des États membres, au gouvernement et au Président de l'Arménie, au gouvernement et au Président de l'Azerbaïdjan, ainsi qu'aux assemblées parlementaires de l'OSCE et du Conseil de l'Europe, au Directeur général de l'UNESCO et au Secrétaire général des Nations unies.

Jeudi 16 février 2006 - Strasbourg

MÉ MORANDUM
présenté à
l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
à l'attention de
M. Koïchiro Matsuura, Directeur général
et des Représentants des États Membres de la Conférence générale

**LA DESTRUCTION DU SITE ARCHÉOLOGIQUE DE DJOUGHHA
ET DE LA TOTALITÉ DU PATRIMOINE CULTUREL ARMÉNIEN
DANS LA RÉPUBLIQUE AUTONOME DU NAKHITCHÉVAN (AZERBAÏDJAN)**

1. Introduction et historique

Les signataires de ce mémorandum ont été informés que depuis 1998, le site archéologique de Djougha (Djoulfa en persan) dans la République autonome du Nakhitchévan (Azerbaïdjan) a systématiquement fait l'objet d'une destruction volontaire et qu'entre décembre 2005 et mars 2006, il a été définitivement détruit par des membres des forces militaires de l'Azerbaïdjan.

Situé à la frontière de l'Iran et du Nakhitchévan, sur une colline divisée par trois vallées, à l'ouest de la cité aujourd'hui en ruines de Djougha, ce cimetière était culturellement et historiquement un témoignage unique de la présence arménienne dans la région. A l'origine, le site contenait plus de 10 000 stèles et constituait la plus vaste collection de pierres tombales arméniennes et de croix en pierre sculptées (*khatchkars*), plusieurs d'entre elles étant gravées d'inscription d'une grande importance philologique. Elles ont été érigées durant la période allant du haut Moyen-Age (V^e siècle) au XVII^e siècle. La plupart des *khatchkars* datent des XV^e et XVI^e siècles et sont représentatives à la fois du style propre à la région du Nakhitchévan et de l'art arménien du Moyen-Age tardif.

Les provinces arméniennes historiques de Chahaponk, Yerndjak et Goghtn sont situées dans le territoire connu aujourd'hui sous le nom de République autonome du Nakhitchévan de la République de l'Azerbaïdjan. L'antique cité de Djougha se trouve à Yerndjak, sur la rive gauche du fleuve Araxe, qui marque aujourd'hui la frontière entre l'Iran et le Nakhitchévan. Au VII^e siècle après Jésus-Christ, Djougha était déjà un site renommé.

Au cours du X^e--XIII^e siècles, cet établissement s'est développé en une ville et aux XV^{ème}-XVII^{ème} siècles, cette ville devint un centre de commerce important pour l'ensemble du Caucase du sud.

En 1605, le Shah de Perse Abbas fit retraite devant les forces ottomanes victorieuses et déplaça en Iran la totalité de la population arménienne de la région frontalière de Djougha, dans le but de laisser derrière lui une terre vide et dévastée ; une des conséquences positives de cette pénible déportation fut le développement du commerce, des arts et des manufactures en Iran par les nouveaux arrivants arméniens. Les forces iraniennes détruisirent en partie la ville dépeuplée de Djougha. Ainsi, les dix-huit anciennes églises de Djougha, tout comme les ruines du pont construit avec grand art, le caravansérail, le marché couvert, nombre de bâtiments publics et privés, et un nombre important de pierre tombales dispersées dans le cimetière, restèrent les témoins silencieux mais éloquents de l'Histoire. La grande variété des types de

constructions qui ont survécu et le complexe historique que constituait la ville racontait de manière complète l'histoire de sa population et son architecture. Djougha était un musée vivant - un document culturel irremplaçable pour l'Histoire de l'Humanité.

Survivance des massacres et des expulsions des Arméniens de la région du début du XVII^{ème} siècle, ce site exceptionnel a été constamment détruit et réduit à l'état de ruine au cours du XX^{ème} siècle, en particulier durant la construction d'une ligne russe de chemin de fer en 1903-1904 et après le massacre final et l'expulsion des Arméniens du Nakhitchévan en 1919-1922. En 1928-1929, 3 000 khatchkars et quelques milliers de pierres tombales au profil plat, à deux faces et aux sommets sculptés étaient encore debout.

Au cours de son voyage en 1648, le missionnaire jésuite français Alexandre de Rhodes décrit le cimetière de Djougha et compta environ 10 000 *khatchkars* sur pied et bien préservés. En 1903-1904, une ligne de chemin de fer fut construite à la frontière russe, endommageant ou détruisant nombre d'entre eux de manière irréversible. Néanmoins, environ 6 000 pierres tombales restèrent intactes.

En 1915, le photographe Aram Vrouir et, à sa suite, l'archéologue S. Ter-Avétissian en 1938-1939, répertorièrent et documentèrent maintes pierres tombales qui avaient été coupées obliquement, ce qui prouve que plusieurs de ces pierres avaient déjà été brisés intentionnellement durant la période soviétique.

2. L'anéantissement de la totalité du patrimoine culturel arménien au Nakhitchévan

Le processus de destruction systématique, qui commença en 1998 avec le déplacement de 800 *khatchkars*, fut temporairement stoppé après les protestations de l'UNESCO. De novembre 2002 à février 2003, la destruction reprit son cours. En décembre 2005, phase la plus récente de la destruction, même les monuments dont les fragments étaient encore éparpillés sur le sol, ou des pierres tombales de petite taille, furent enlevés, brisés et transportés ailleurs ou jetés dans le fleuve Araxe. Début mars 2006, le cimetière fut complètement rasé; sur son site, les autorités azerbaïdjanaises ont établi un stand de tir militaire.

Pendant ces trois phases, les destructions furent entièrement documentées par les représentants de l'Eglise apostolique arménienne à partir de la frontière iranienne, par des journalistes et divers historiens d'art. La documentation photographique et vidéographique sur ces destructions est aussi disponible sur Internet⁸.

La destruction de Djougha n'est pas un cas unique dans cette province éloignée du Nakhitchévan. A titre d'exemple, nous souhaiterions attirer l'attention sur le cas du site monastique de Sourb Karapet (Saint-Jean Baptiste), dans la ville de Abrakounis, dans la région historiquement arménienne de Yernjak, édifié en 1381. Quand l'Ecossais Steven Sim, spécialiste de l'art oriental, visita Sourb Karapet, parmi d'autres sites arméniens religieux au Nakhitchévan, pendant l'été 2005, il en rapporta le témoignage d'une destruction complète⁹. Sim tenta de visiter d'autres sites, mais la police locale l'empêcha d'y pénétrer. Poursuivant son voyage, Sim se rendit dans les régions les plus reculées du Nakhitchévan pour vérifier si une telle situation existait ailleurs ; il alla au

⁸ <http://www.aga-online.org/de/ethnozid/ethnozid_aserbeidschan.php>.

⁹ Un rapport spécial consacré à la destruction des monuments arméniens au Nakhitchévan a été rédigé par Steven Sim et publié sur le site <<http://www.hra.am/eng/?page=issue&id=15680>>.

village de Shorut: ce qu'il y vit le convainc qu'une politique délibérée de destruction avait été mise en place dans l'ensemble du Nakhitchévan¹⁰.

En tant que représentants de nos parlements nationaux respectifs, concernés par les questions relatives aux Droits de l'Homme, nous sommes extrêmement sensibles aux actes illégaux tels que les génocides culturels et les ethnocides. Dans ce cas précis, nous sommes plus que jamais préoccupés dans la mesure où ce cas particulier d'ethnocide peut aisément devenir un immense obstacle aux processus de paix arméno-azéri engagés sur la question du Nagorno-Karabagh. La destruction systématique et répétée du patrimoine culturel arménien, qui inclut d'importants sites religieux et spirituels de la population arménienne du Nakhitchévan, est totalement incompatible avec le processus de paix engagé par l'OSCE à propos du Nagorno-Karabagh et avec les efforts visant à rebâtir la confiance entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

3. Violation du droit national et international

La politique azerbaïdjanaise de destruction du patrimoine culturel arménien au Nakhitchévan est en contradiction avec les principes de base des divers instruments juridiques internationaux visant à la protection du patrimoine culturel. Elle viole en particulier l'ensemble de lois définissant les devoirs d'un Etat pour garantir l'identification, la protection, la conservation, la présentation et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel situé sur son territoire, en temps de paix ou en temps de guerre. La protection, la conservation et le respect de ce patrimoine sont prévus dans les documents internationaux suivants, édictés dans le cadre de l'UNESCO:

- La Convention de la Haye sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (14 mai 1954)¹¹;
- La Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (16 novembre 1972)¹²;
- La Déclaration sur la destruction intentionnelle du patrimoine culturel (17 octobre 2003);
- La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (20 octobre 2005).

De plus, il convient de se souvenir que d'autres conventions et traités internationaux visant à la protection des monuments historiques ont été violés par cet ethnocide, tels que :

- Le Traité concernant la protection des institutions artistiques et scientifiques et des monuments historiques (15 avril 1935)¹³;
- La Convention culturelle européenne (19 décembre 1954)¹⁴;
- La Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (6 mai 1969)¹⁵;

¹⁰ Mkrtychyan, Gayane: «Monumental Effort: Scotsman wants to prove Azeri policy of cultural destruction in Nakhichevan», *Armenia Now*, 33 (155), 2 Septembre 2005:

<<http://www.armenianow.com/?action=viewArticle&AID=1045&IID=1040&lng=eng>>.

¹¹ La République d'Azerbaïdjan a adhéré à la Convention le 20 septembre 1993.

¹² Ratifiée par la République d'Azerbaïdjan le 16 décembre 1993.

¹³ Connu également sous le nom de «Pacte Roerich».

¹⁴ La République d'Azerbaïdjan est membre du Conseil de l'Europe et adhère donc à cette Convention.

- La Convention européenne sur les infractions visant des biens culturels (23 juin 1985)¹⁶;
- La Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (3 octobre 1985)¹⁷.

Qui plus est, l'Azerbaïdjan a violé sa propre Constitution, celle de 1995, en particulier les dispositions de l'article 77 qui rend tout citoyen de la République d'Azerbaïdjan responsable de la protection des lieux de mémoire historique et culturels.

4. Initiatives diplomatiques et mesures politiques prises dans le cadre de l'UNESCO et du Parlement européen

Dans l'espoir de sauver ce qui peut encore l'être, le Gouvernement de la République d'Arménie a alerté à plusieurs reprises la communauté internationale sur les destructions du patrimoine culturel arménien en cours au Nakhitchévan, en particulier sur la destruction des monuments de Djougha. Le 14 décembre 1998, le Ministre des Affaires étrangères de la République d'Arménie fit parvenir une lettre officielle au Directeur général de l'UNESCO, relative à la destruction du cimetière médiéval de Djougha et demanda l'assistance de l'UNESCO pour convaincre les autorités de la République d'Azerbaïdjan de mettre un terme au génocide culturel contre le patrimoine arménien et pour organiser une mission d'établissement des faits au Nakhitchévan.

Le 20 novembre 2002, la destruction des tombes et de ce qui restait des églises et des sites monastiques (bien que déjà limités en nombre) a repris. Depuis lors, nombre d'ouvriers ont encore une fois été mobilisés pour démanteler les restes de la culture médiévale ayant quelque valeur.

Le 16 décembre 2002, dans une lettre officielle adressée au Directeur général de l'UNESCO, le Ministre des Affaires étrangères exprima une fois de plus sa préoccupation concernant les tentatives renouvelées des autorités azerbaïdjanaises de terminer la destruction du cimetière arménien et de l'église de Djougha. Il proposa qu'une mission d'inspection détermine l'étendue de la destruction systématique. En réponse à cette lettre, les représentants de l'UNESCO promirent de contacter les autorités compétentes en Azerbaïdjan pour obtenir une autorisation préalable à une telle mission. L'intention de l'UNESCO d'envoyer une commission d'experts au Nakhitchévan pour établir l'étendue des destructions a eu comme effet premier celui de ralentir les activités destructrices des autorités azerbaïdjanaises. Néanmoins, les destructions ne cessèrent pas totalement.

Le Conseil national des Arméniens du Nakhitchévan soumit plusieurs déclarations à diverses organisations internationales, telles que le Parlement européen, le Conseil de l'Europe, le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et l'UNESCO, leur demandant de mettre sous protection internationale les anciens monuments détruits au Nakhitchévan de 1999 à 2003.

Le 10 février 2003, le Comité national arménien ICOMOS fit appel à l'assistance des présidents des Comités nationaux ICOMOS afin qu'ils protègent le patrimoine culturel et historique au Nakhitchévan. Furent annexés à leur appel des photographies prises par des témoins oculaires, attestant de la destruction de plusieurs monuments.

¹⁵ Ibid. Cette Convention a été remplacée par la Convention européenne du 16 janvier 1992 pour la protection du patrimoine archéologique.

¹⁶ Voir la note 7.

¹⁷ Ibid.

Le 7 octobre 2005 à Paris, à la 33^e Conférence générale de l'UNESCO, le Ministre arménien des Affaires étrangères s'adressa une fois de plus à la communauté internationale dans une déclaration officielle, relative à la destruction du patrimoine culturel arménien au Nakhitchévan :

«La destruction intentionnelle du patrimoine culturel devrait être qualifiée de terrorisme culturel et de crime contre l'humanité. Elle doit être combattue et leurs auteurs devraient être punis, avec la même résolution et la même détermination que celle qu'on emploie contre ceux qui utilisent le terrorisme contre l'homme.»

Le 16 décembre 2005, le ministre arménien informa par une lettre officielle le Directeur général de l'UNESCO que des soldats azerbaïdjanais détruisaient les restes de pierres tombales (*khatchkars*) ayant une grande importance historique et religieuse dans le cimetière médiéval arménien au Nakhitchévan. Le ministre pria instamment les responsables de l'UNESCO de faire cesser ces actes de vandalisme et de violence.

Dans sa résolution du 16 février 2006 sur l'Azerbaïdjan¹⁸, le Parlement européen condamna fermement la destruction du cimetière de Djougha au Nakhitchévan et exigea que la République d'Azerbaïdjan permette l'envoi d'une délégation composée d'experts tels que ceux de l'ICOMOS, dont la mission consiste à superviser et protéger le patrimoine archéologique, en particulier le patrimoine arménien, sur son territoire, et de permettre en outre à une délégation du Parlement européen de visiter le site archéologique de Djougha.

Le 16 mars 2006, le Ministre arménien des Affaires étrangères fit parvenir au Directeur général de l'UNESCO une plainte officielle faisant état de la destruction définitive du cimetière de Djougha et la construction d'un site militaire de tir sur son emplacement.

5. Recommendations

Pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus, les signataires prient instamment l'UNESCO et toutes les autorités compétentes de prendre des mesures immédiates et effectives pour que l'Azerbaïdjan remplisse ses obligations internationales pour la protection du patrimoine culturel.

Les signataires demandent avec insistance à l'UNESCO:

1. De condamner en termes explicites la destruction délibérée des sites culturels de Djougha, irréversiblement annihilés au cours de la dernière phase de la destruction, commencée le 10 décembre 2005 par les forces armées azéries et terminée au milieu du mois de mars 2006;
2. De dénoncer la nature et le contexte ethnocidaire de la destruction du site, dans le cadre d'une opération de démolition systématique à laquelle ont été soumis tous les monuments architecturaux arméniens du Moyen-Age au Nakhitchévan;
3. D'exiger une enquête internationale officielle dans cette région, sous l'égide de l'UNESCO, visant à préparer un rapport circonstancié sur les destructions;
4. De publier une étude pluridisciplinaire (archéologique, architecturale, ethnographique, etc.) sur la région de Djougha, réalisée par des experts internationaux et supervisée par l'UNESCO;
5. D'étudier les mécanismes préventifs visant à la protection de la mémoire historique et du patrimoine détruit sur le site de Djougha ; étant donné l'impossibilité de reconstruire les sites détruits et les *khatchkars* – désormais

¹⁸ P6_TA(2006)0069, texte adopté.

littéralement réduits en poussière – et considérant le fait que le sous-sol recèle encore les corps des personnes en mémoire desquelles les *khatchkars* ont été érigés, nous proposons de transformer cet acte éminent de haine ouverte en une action positive en vue du rétablissement de la confiance et de la réconciliation. Deux mesures concrètes pourraient être envisagées:

- (a) Convertir le site de Djougha en un centre international de rencontre pour la compréhension mutuelle des communautés et un centre de formation pour l'étude de la prévention des ethnocides, en vue de permettre aux futures générations de se rencontrer et de tirer les leçons de cet exemple de haine et de destruction,
- (b) Eriger un mémorial religieux honorant la mémoire des générations qui reposent encore dans ce lieu;

6. De déterminer avec les institutions azéries appropriées la mise en place d'un système plus efficace de protection et de préservation des sites encore en place de la culture arménienne sur le territoire de l'Azerbaïdjan ;

7. Dans l'hypothèse où le Gouvernement azerbaïdjanais refuserait de suivre l'une des recommandations mentionnées ci-dessus, de sanctionner la République d'Azerbaïdjan pour avoir violé les conventions internationales sur la protection des monuments historiques dont elle est signataire. Dans ce cas, la suspension de sa présence à l'UNESCO pourrait être prise en considération comme une des options logiques.

Paris, le 17 octobre 2006

Les signataires du présent document sont membres de la délégation internationale constituée pour traiter de la question de la destruction du complexe archéologique de Djougha et de la totalité du patrimoine culturel arménien dans la République autonome du Nakhitchévan (Azerbaïdjan):

- M. **Dominique de Buman**, Conseiller national (Vice-président du Parti Démocrate-Chrétien, Suisse)
- M. **Ueli Leuenberger**, Conseiller national (Vice-président des Verts, Suisse)
- M. **Roland Blum**, Député (UMP, Vice-président de la délégation française à l'AP de l'OSCE, France)
- M. **Frédéric Dutoit**, Député (PCF, France)
- M. **Evgenios Haïtidis**, Député (Nea Dimokratia, Grèce)
- M. **Jim Karygiannis**, Membre du Parlement (Parti Libéral, Canada)
- M. **Richard Mallié**, Député (UMP, France)
- M. **Christophe Masse**, Député (PS, France)
- M. **Mark Pritchard**, Membre du Parlement (Parti Conservateur, Royaume Uni)
- M. **François Roelants du Vivier**, Sénateur (MR, Président de la Commission des Relations extérieures et de la Défense du Sénat belge)
- M. **André Santini**, Député (UDF, France)

M. **Steven Sim**, Architecte et historien de l'art (Glasgow, Écosse)

Jugha. Chronology of an annihilation

The Jugha cemetery is the largest Armenian medieval cemetery known. After deportation of the Armenian population of Jugha to Iran in the early 17th century, the French Jesuite Missionary Alexandre de Rhodes, passing thereabouts recorded the fact that there were approximately 10'000 *khatchkars* (tombstones and cross-stones) in place, all in good condition. By the beginning of the XXth century approximately 6'000 *khatchkars* remained intact or were in a fallen position. Later in 1915, Aram Vruyr and S. Ter-Avetisian in 1938-1939 counted up to 3'000 *khatchkars* plus a few thousand gabled, smooth and ram-shaped tombstones. During the Soviet years, the Jugha cemetery was completely neglected by the Azerbaijan Monuments Preservation Department; moreover, under state auspices, the *khatchkars* were steadily destroyed, cut into small pieces and used as building material.

According to surveys of the Jugha cemetery by Dr. Argam Aivazyan in 1971-1973, there were 462 *khatchkars* on the first hill as it is called, either intact, fallen or broken; on the second hill there were 1'672; while on the third there were 573 *khatchkars*, intact or fallen down, for a total of 2'707. In addition to the *khatchkars*, there were over one thousand ram-shaped as well as gabled, smooth tombstones with ornamental reliefs in this important cemetery. More than 250 *khatchkars* were counted in the Amenaprkich monastery cemetery plus those of the town church and elsewhere. In addition, the number of *khatchkars* and ram-shaped tombstones buried in the earth, broken or shattered to pieces in the main and other cemeteries is estimated at over 1'400.

Yet the systematic destruction wave of the Jugha *khatchkars* began in 1998. At the end of November 1998, architect Arpiar Petrossian from Teheran sent an e-mail to the Research on Armenian Architecture (RAA) organisation with the following content:

"On the road leading to the monastery of St. Stepanos Nakhavga (St. Stephen the Protomartyr), on 26 November, at 11 o'clock am (Teheran time), some Armenian architects and I observed, that on the Nakhijevan side of the Araxes river, a systematic destruction of the present *khatchkars* belonging to the historical Jugha cemetery was taking place. At that very moment, a bulldozer, a mobile crane as well as a train with special lifting equipment were active in the cemetery. Workers were observed removing richly carved *khatchkars* and other precious burial sculptures. The artefacts were removed on railway wagons so that the ground could be flattened.

These facts have also been recorded by representatives of the Committee for the Preservation of Cultural Heritage of the Islamic Republic of Iran, who joined us two hours later. Based on observations by workers involved with conservation activities at the monastery of St. Stepanos, and taking into account also reports from native inhabitants, the destruction had begun one week earlier. Our estimates suggest that nearly twenty percent (20%) of the existing artefacts observed one month earlier had already been destroyed. The photographs included hereby clearly document this plundering. The objectionable presence of the train, which belongs to and is in fact maintained by authorities of the Nakhijevani government, indicates not only that this

act is quite well known to the Azerbaijani authorities, but also directly implicates these authorities. We strongly believe that if this destruction is not immediately stopped, our civilization will be faced with an irreversible loss of incalculable cultural value.”

The annihilation was resumed on 9 November 2002, when the *khatchkars* were toppled and ruined. By the time the incident was written up by ICOMOS in its World Report on Monuments and Sites in Danger for that year¹, the 1'500-year old cemetery was described as “completely flattened”. The pictures taken by eye witnesses from the Iranian side of the river Araxes revealed that the cemetery no longer had a single *khachkar* left standing.

Between 10 and 14 December, 2005, the final annihilation wave started and the three hills of the Jugha cemetery were completely purged. It is not clear exactly how many *khatchkars* were left, but on 14 December 2005 witnesses in Armenian reports stated that about 200 soldiers of the Azerbaijani military forces using heavy hammers and pickaxes, demolished the remaining stones, loading them onto trucks and dumping them in the river Araxes. These actions were recorded from across the river in Iran by an Armenian film crew and are available on Internet².

An International War and Peace Reporting (IWPR) contributor has become the first journalist to visit the site of the cemetery on Azerbaijan's border with Iran - and has confirmed that the graveyard has completely vanished³. Photographs taken on 10 March, 2006, show that a shooting range has instead been located on the site of the Jugha cemetery, lying over thousands of human remains. Having transformed the site of a former cemetery into a “military zone”, the Azeri authorities will certainly insist on banning any international fact finding missions from entering for any visitor's “own safety”.

* * *

The Government of Armenia has continuously raised this issue alerting the international community about the destruction of the Armenian cultural and religious heritage in Nakhijevan, in particular the destruction of the ancient cemetery of Jugha. Official letters of complaint were sent to the UNESCO, to the Council of Europe, to the OSCE, to other international organisations in December 1998, December 2002, February 2003, December 2005 and March 2006.

On 8 May 2003, Mr. Abdelfattah Amor, Special Rapporteur on freedom of religion or belief of the Commission on Human Rights made an inquiry to the Azerbaijani Government on the systematic destruction of thousands of *Khatchkars* in the Djulfa cemetery in November 2002 and in November 1998. The Azerbaijani Government has not responded to the inquiry. All subsequent inquiries by other bodies also remained unanswered.

¹ <http://www.international.icomos.org/risk/2002/azerbaijan2002.htm>

² <http://www.armenica.org/multimedia/video/jougha1-qt.html>;

<http://www.armeniaforeignministry.com/jugha/video1.html>.

³ http://iwpr.net/index.php?p=crs&s=f&o=261191&apc_state=henpcrs261191

Following the European Parliament Resolution on Cultural Heritage in Azerbaijan dated 16 February 2006, which, inter alia, demanded that Azerbaijan allow a European Parliament delegation to visit the archaeological site at Djulfa, members of the delegation from the European parliament visiting the region in April 2006 were not permitted to enter Nakhijevan.

The Parliamentary Assembly of the Council of Europe in its turn has initiated an inquiry mission led by Mr. Edward O'Hara, Rapporteur on cultural heritage, to assess the situation of cultural monuments in Armenia, Azerbaijan and Nagorno Karabakh. Following several postponements, the mission finally intended to visit the region in September 2007. The authorities of Armenia and of Nagorno Karabakh have reconfirmed their consent for the visit. However, the visit of the PACE delegation has now apparently been cancelled as a result of the non-constructive stance of the Azerbaijani side, due solely to their intent to veil the demolition of Armenian monuments, including the medieval cemetery of Jugha in Nakhijevan.
